

# Plan de prévention des risques «Inondation du Rhône, chute de rochers, crues torrentielles, glissement de terrain, ruissellement sur versant»

Communes de Brégnier-Cordon, Murs-et-Gélignieux,  
Groslée-Saint-Benoit

---

Réunion publique du 09/11/23

# Déroulé de la présentation

---

## 1 Définition du risque et des plans de prévention des risques (PPRN)

- Définition et caractéristiques du risque
- Introduction au PPRN

## 2 Processus d'élaboration du PPR et méthodologies de définition des aléas

- Raison de la prescription et processus d'élaboration du PPRN
- Méthodologies pour la définition des aléas

## 3 Résultats et concertation

- Cartographie des aléas
- Zonages et mesures de réduction de la vulnérabilité
- Concertation

## 4 Échanges

# Définition du risque

Le **risque** est le résultat de la présence conjointe de phénomènes naturels et de l'homme ou de son intervention dans un espace donné. Il se définit comme la rencontre d'un **aléa** et d'un **enjeu**.



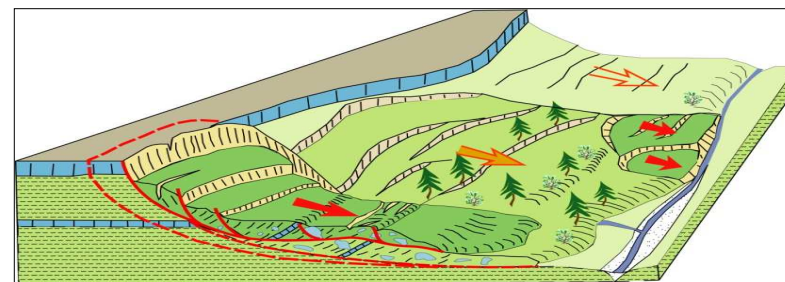
### Caractéristiques de l'aléa naturel

- sa nature
- son intensité
- sa cinétique, son déroulement
- sa fréquence ou sa probabilité : l'occurrence

### Vulnérabilité des enjeux

- les personnes : population, établissements sensibles
- les biens : patrimoine, bâtiments d'activités, équipements collectifs

- **Ne pas aggraver le risque** pour les vies humaines
- **Préserver les espaces naturels et agricoles** soumis aux aléas = limiter les risques pour l'amont et l'aval
- **Ne pas augmenter la vulnérabilité** par des projets non adaptés
- **Réduire la vulnérabilité** des personnes et des biens existants.



**Le PPRN est régi par le code de l'environnement**  
(art. L.562-1 et suivants, R.562-1 et suivants)

**Il doit se fonder sur un événement de référence**

- Soit le plus fort événement historique observé et renseigné (plus forte crue connue)
- Soit un événement reconstitué correspondant à une période de retour centennale

### Est un outil élaboré par l'État

- Qui réglemente l'usage du sol
- Qui réglemente l'évolution des constructions existantes

### Est une servitude d'utilité publique

- Qui doit donc être annexée aux documents d'urbanisme
- Qui est appliquée par le maire

### Définit des mesures adaptées à l'aléa et à la nature des projets

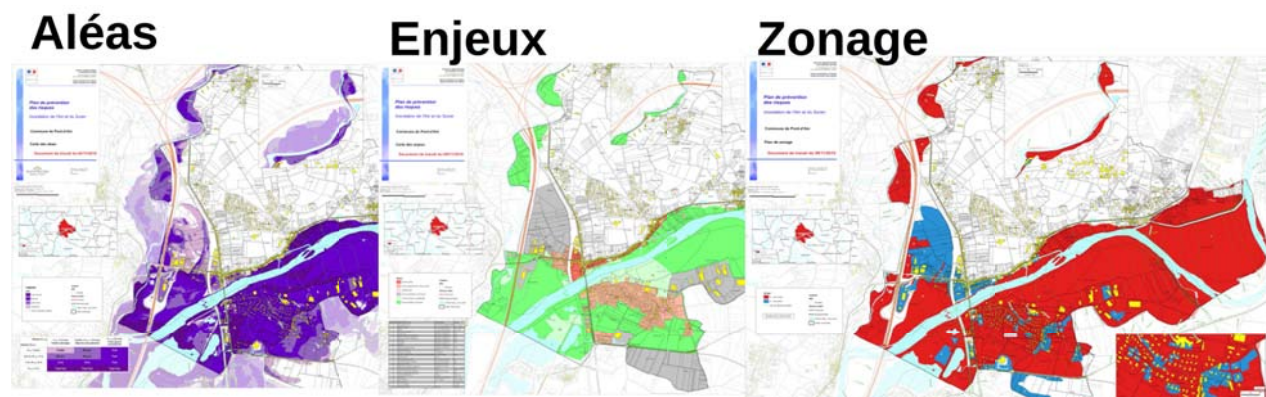
- Pour les constructions et aménagements nouveaux, admis sous conditions ou interdits
- Pour les constructions existantes, avec des mesures de réduction de la vulnérabilité



### Le rapport de présentation

### Les cartes

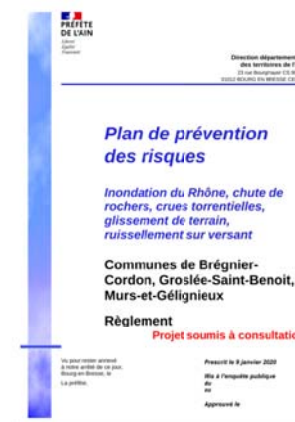
- La carte des aléas
- La carte des enjeux
- Le plan de zonage réglementaire

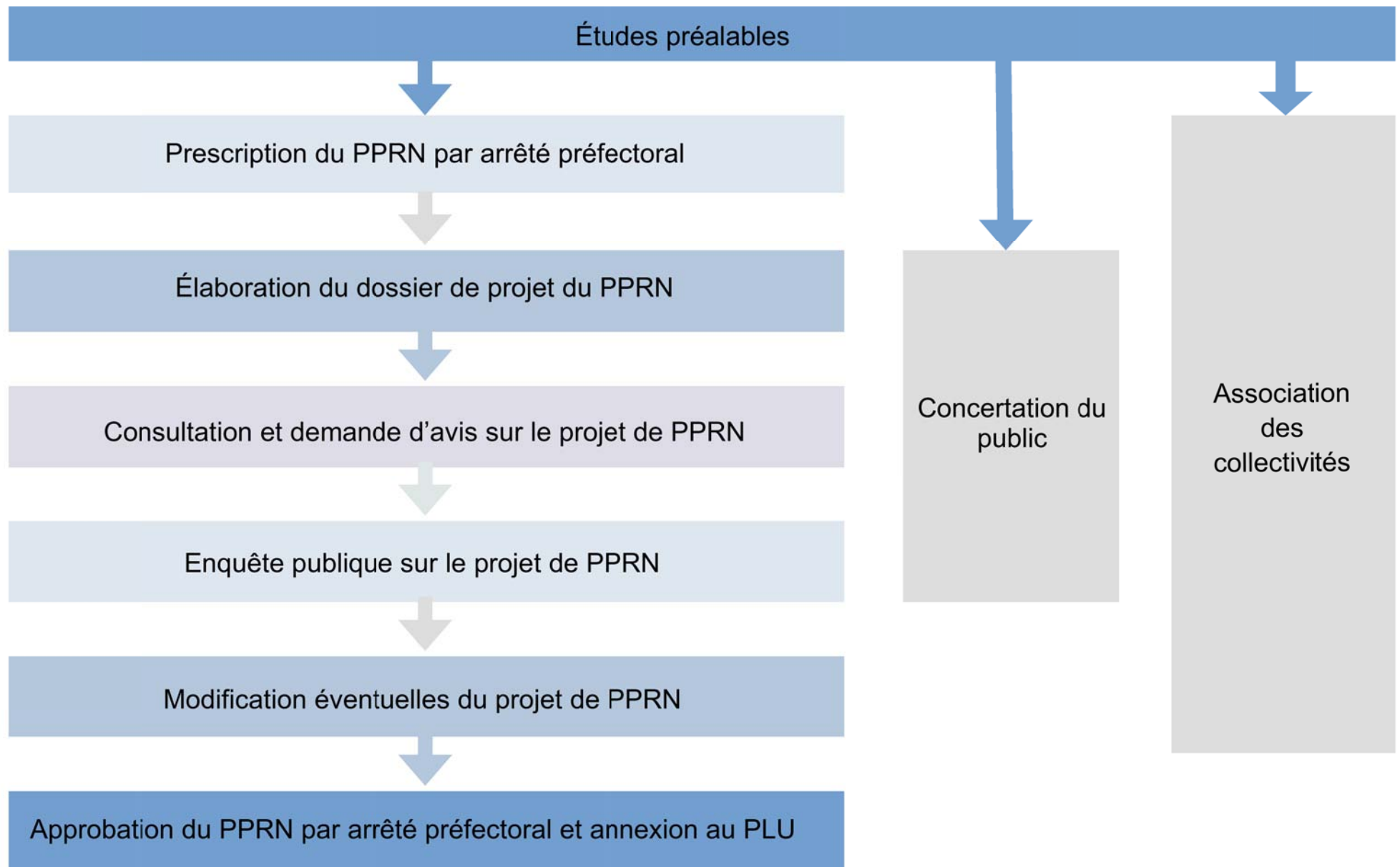


### Le règlement

Ensemble des mesures du PPR (interdictions, travaux admis, prescriptions, ...) à appliquer selon le niveau d'aléa et les types de projet

Dispositions particulières pour les nouvelles constructions et les bâtiments existants (extensions, changements de destination, reconstruction...) ainsi que pour certaines activités







### Le territoire est soumis aux aléas :

- inondations, par les crues du Rhône ;
- crues torrentielles des cours d'eau qui descendent des contreforts du Bugey ;
- ruissellements de versant à la faveur des talwegs plus ou moins marqués ;
- glissements des terrains issus de l'érosion ;
- chutes de blocs depuis les escarpements dominants la vallée.

Dans ce secteur, la présence de constructions, d'habitat et d'activités justifie de mettre en œuvre des mesures réglementaires de prévention



Pont de Cordon – Crue du Rhône 1990



Visite Serrière-de-Briord 2018

**Le plan de prévention des risques naturels** des communes de Brégnier-Cordon, Murs-et-Gélignieux, Groslée-Saint-Benoit a été prescrit par arrêté de la préfète de l'Ain le 9 janvier 2020

### 2 étapes :

- **Analyse hydrologique** : Ensemble des données factuelles qui permettent de connaître le fonctionnement général du cours d'eau (chronique par tronçons / historique / terrain etc.)
- **Étude hydraulique** : Modélisation pour déterminer la dynamique d'écoulement aux conditions actuelles

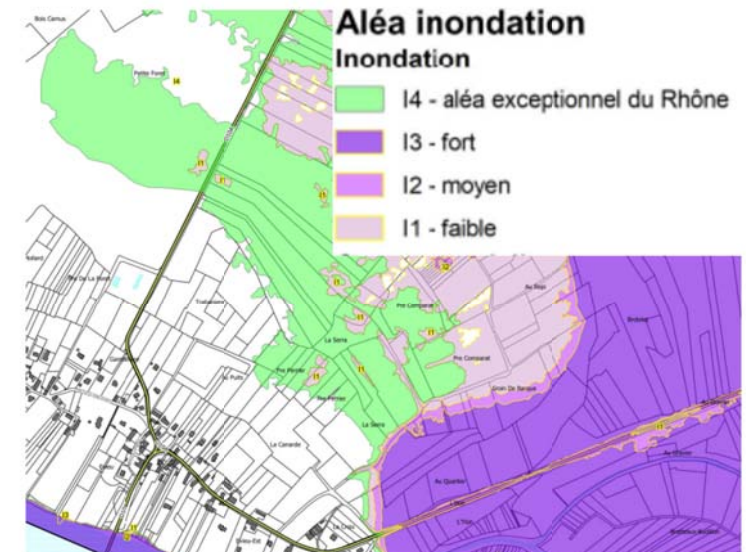


### Enveloppe de crue

Modélisation de la ligne d'eau du fleuve et projection horizontale sur l'ensemble du périmètre d'étude (lit majeur)

### 2 aléas modélisés :

- **Aléa de référence** : Crue fondée sur l'évènement ayant connu le débit le plus fort des crues de 1928, 1944 et 1990 modélisé aux conditions actuelles d'écoulement, en tenant compte du fonctionnement des ouvrages CNR.
- **Aléa exceptionnel** : défini de la même façon par la modélisation d'une crue dont le débit est d'occurrence millénale → [Prescriptions particulières pour l'implantation d'établissements sensibles](#)





*Cordon – crue de 1990 (CNR)*



*Pont de Groslée – crue de 1990 (CNR)*

### Méthodologie pour les autres aléas :

- Aléa chutes de blocs
- Aléa glissement de terrain
- Aléa crues torrentielles
- Aléa ruissellement

#### Analyse à dire d'expert

- Analyse des archives
- Recueil des témoignages
- Analyses diachroniques des photographies aériennes
- Analyse lidar
- Analyse géologique et hydrogéomorphologique sur le terrain

#### Simulations numériques

- Choix du modèle
- Choix du scénario de référence
- Calage des paramètres entrants

#### Classement et cartographie des aléas





*Commune de Serrière-de-Briord*



*Commune de Villebois (Secteur d'en Chanot) – Blocs éboulés, environ 300 m<sup>3</sup>*



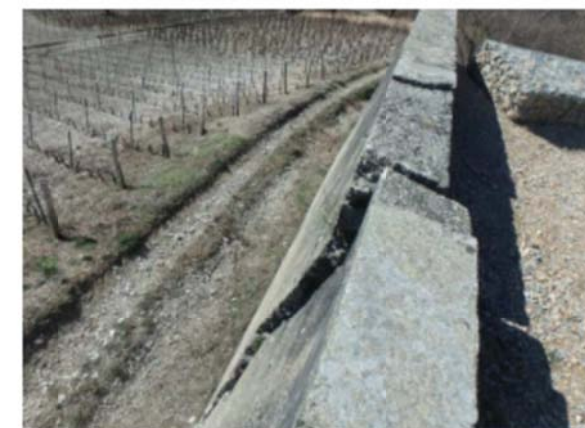
*Commune de Bregnier-Cordon (Secteur Petit Glandieu) – Bloc d'environ 2 m<sup>3</sup>*



*Commune de Murs-et-Gélignieux (Secteur de Murs)*



*Commune de Briord (Secteur Chevrieu)*



*Commune de Briord (Courtieu) – à gauche, glissement ancien,*



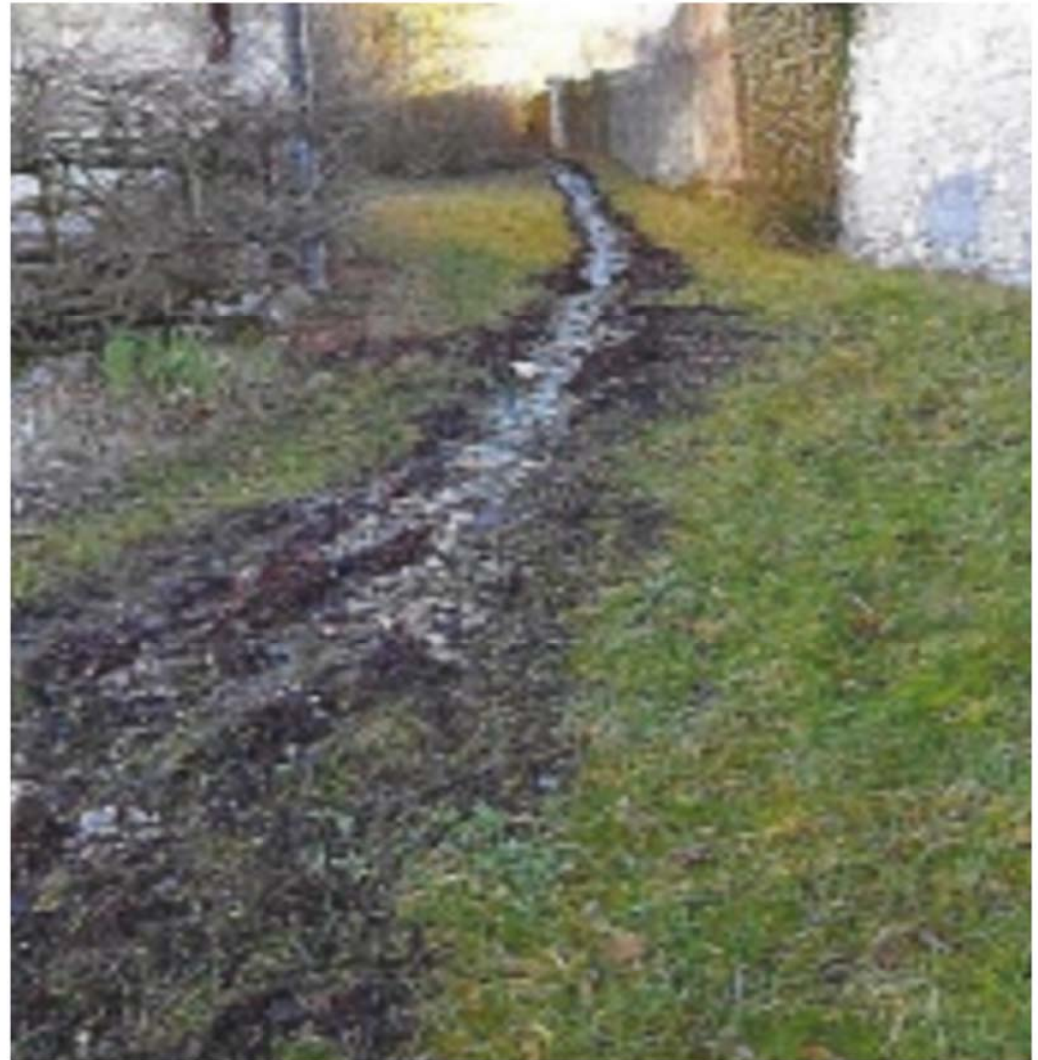
*Commune de Groslée-Saint-Benoit (Secteur Arandon)*

# Illustrations de l'aléa ruissellement et crues torrentielles Partie 2

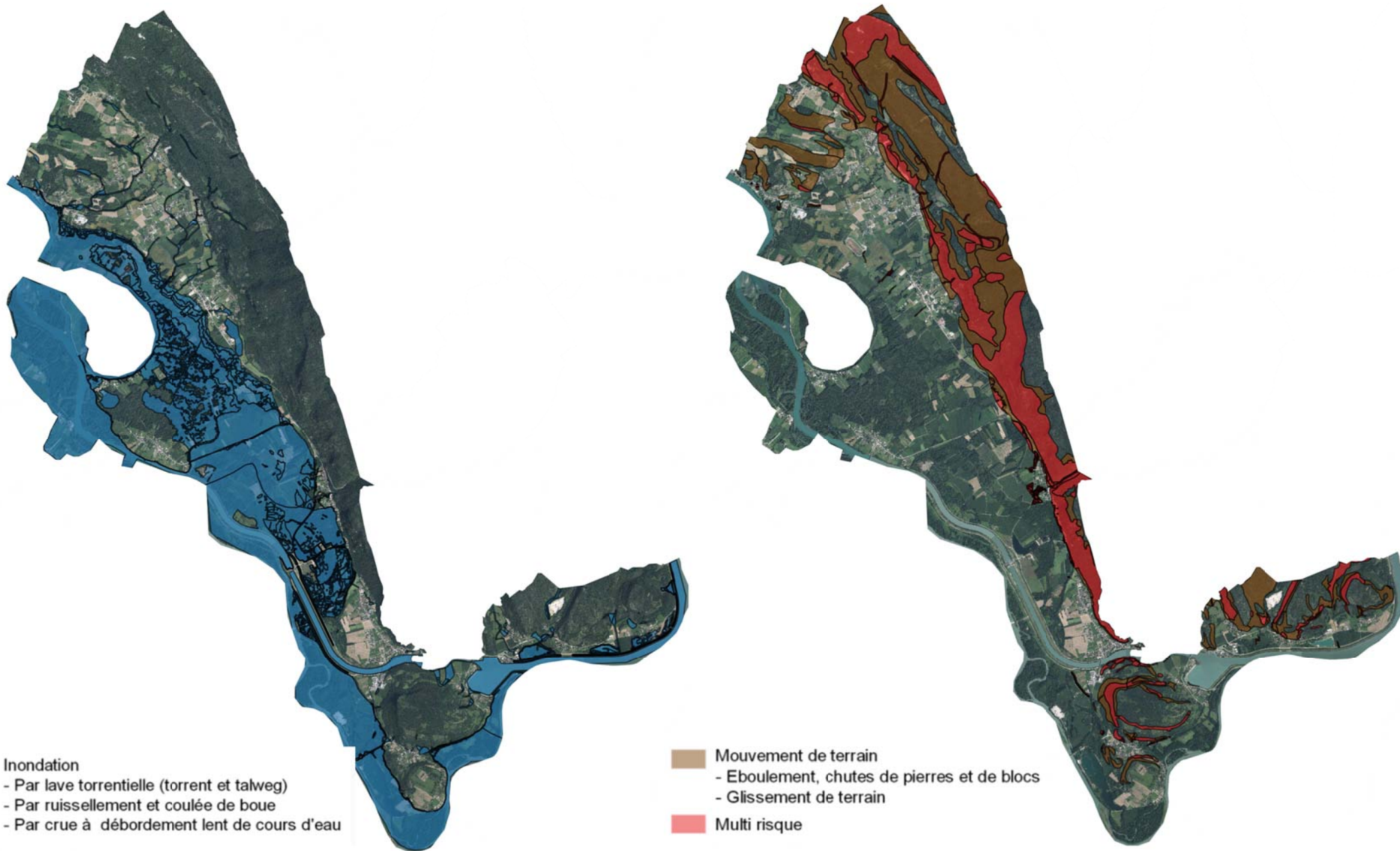
---



*Commune de Montagnieu – Parcours de ruissellement*



*Commune de Lhuis (Source : Commune de Lhuis) – Ruissellement enregistré le 22-23 Janvier 2018*





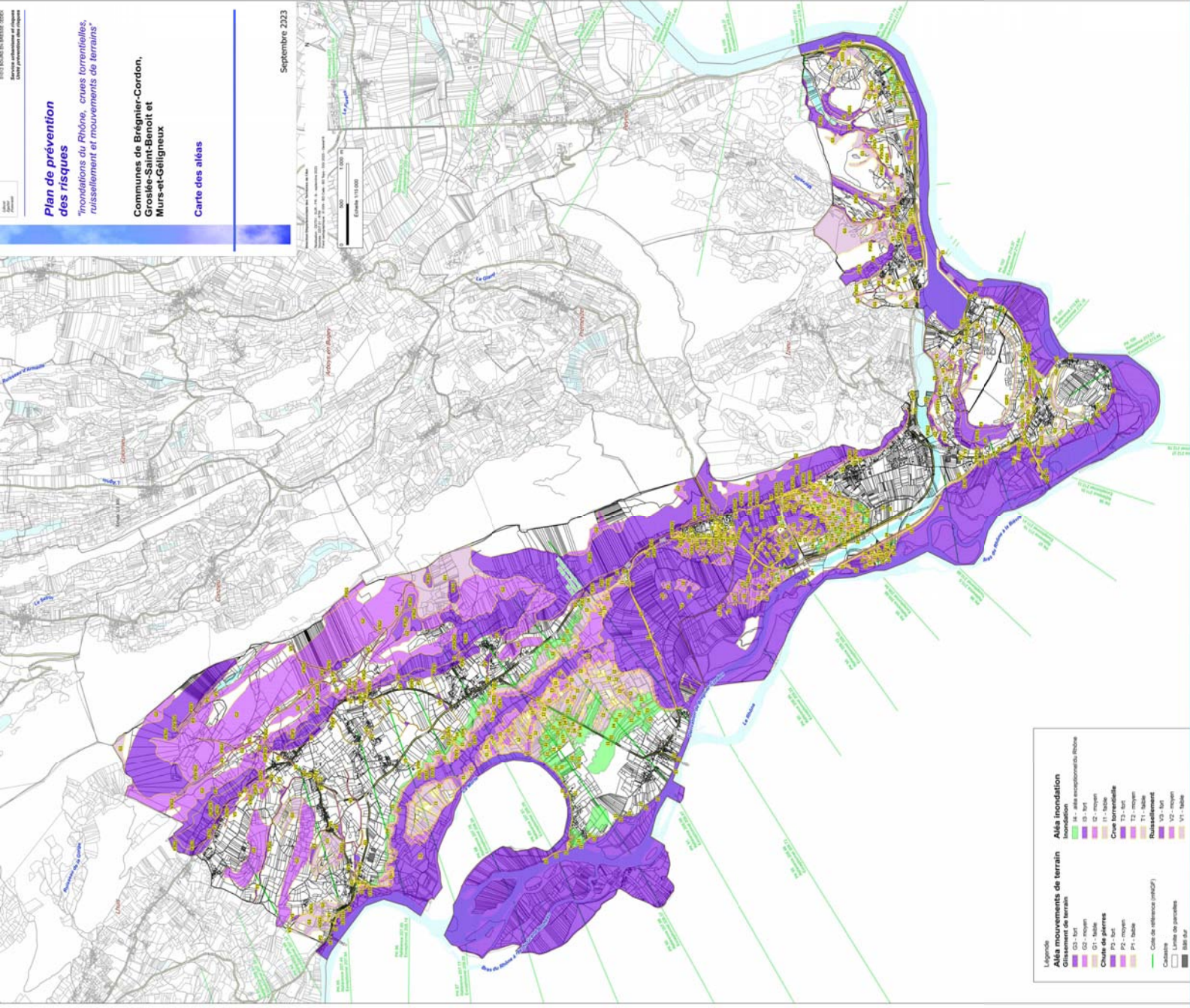
**Plan de prévention  
des risques**

"Inondations du Rhône, crues torrentielles,  
ruissellement et mouvements de terrains"

Communes de Brégnier-Cordon,  
Groslé-Saint-Benoit et  
Murs-et-Géligneux

Carte des aléas

Septembre 2023



Les cartographies sont  
disponibles par  
commune au format  
1/5000<sup>eme</sup>



Ensemble, inventons  
les territoires de demain

Le zonage est défini par le croisement des aléas et des enjeux, selon le tableau suivant :

Enjeux \ Aléas	Aléas	
	Aléa faible et moyen	Aléa fort et très fort
Zone urbanisée	<b>ZONE BLEUE</b>	<b>ZONE ROUGE</b>
Secteur non urbanisé	<b>ZONE ROUGE</b>	<b>ZONE ROUGE</b>

**Zone bleue** : principe de constructibilité encadrée par des prescriptions

**Zone rouge** : principe d'interdiction

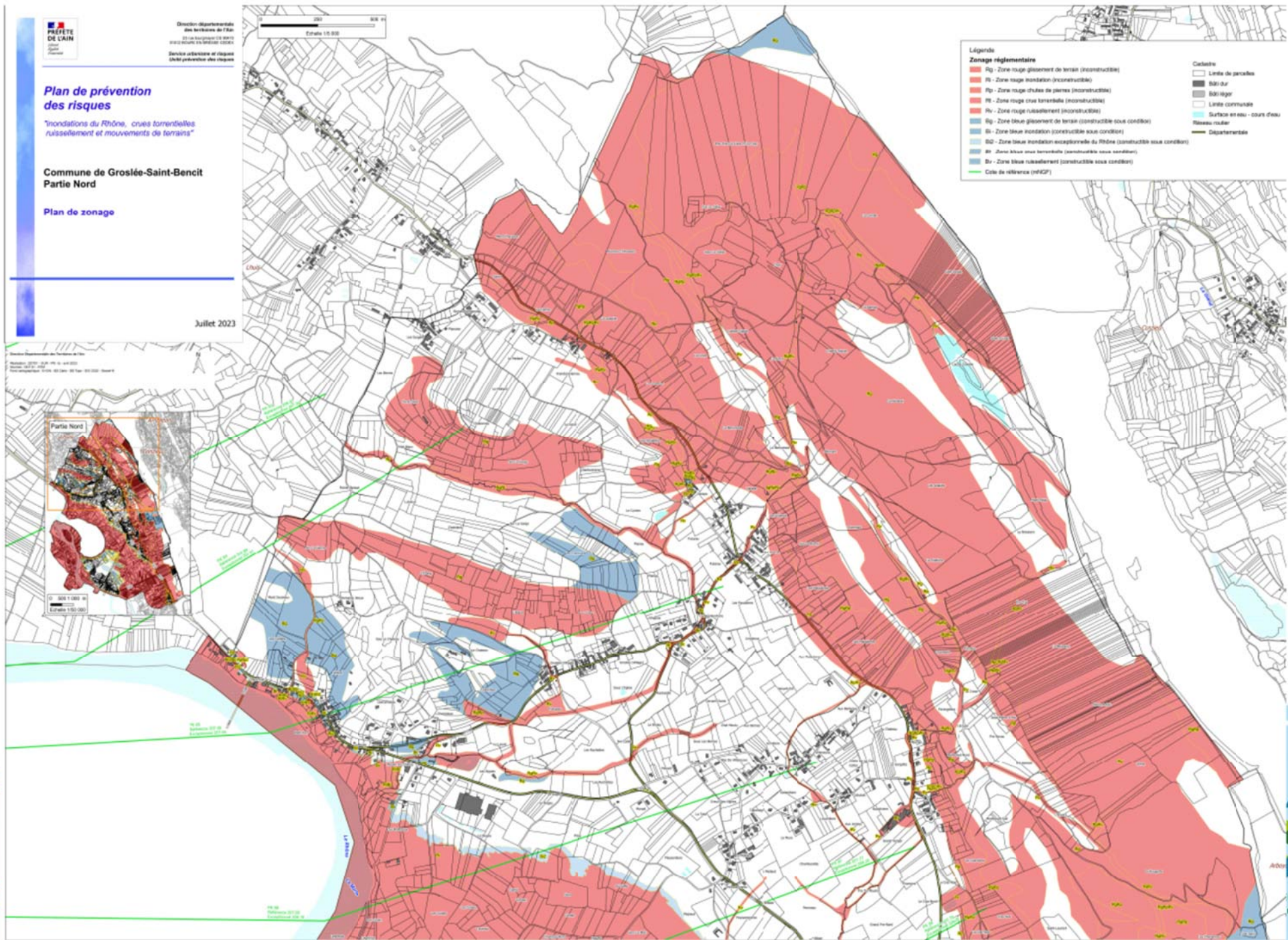
- nouvelle implantation interdite
- extension de l'existant limitée
- changement de destination : admis s'il n'aggrave pas la vulnérabilité

Exemples :

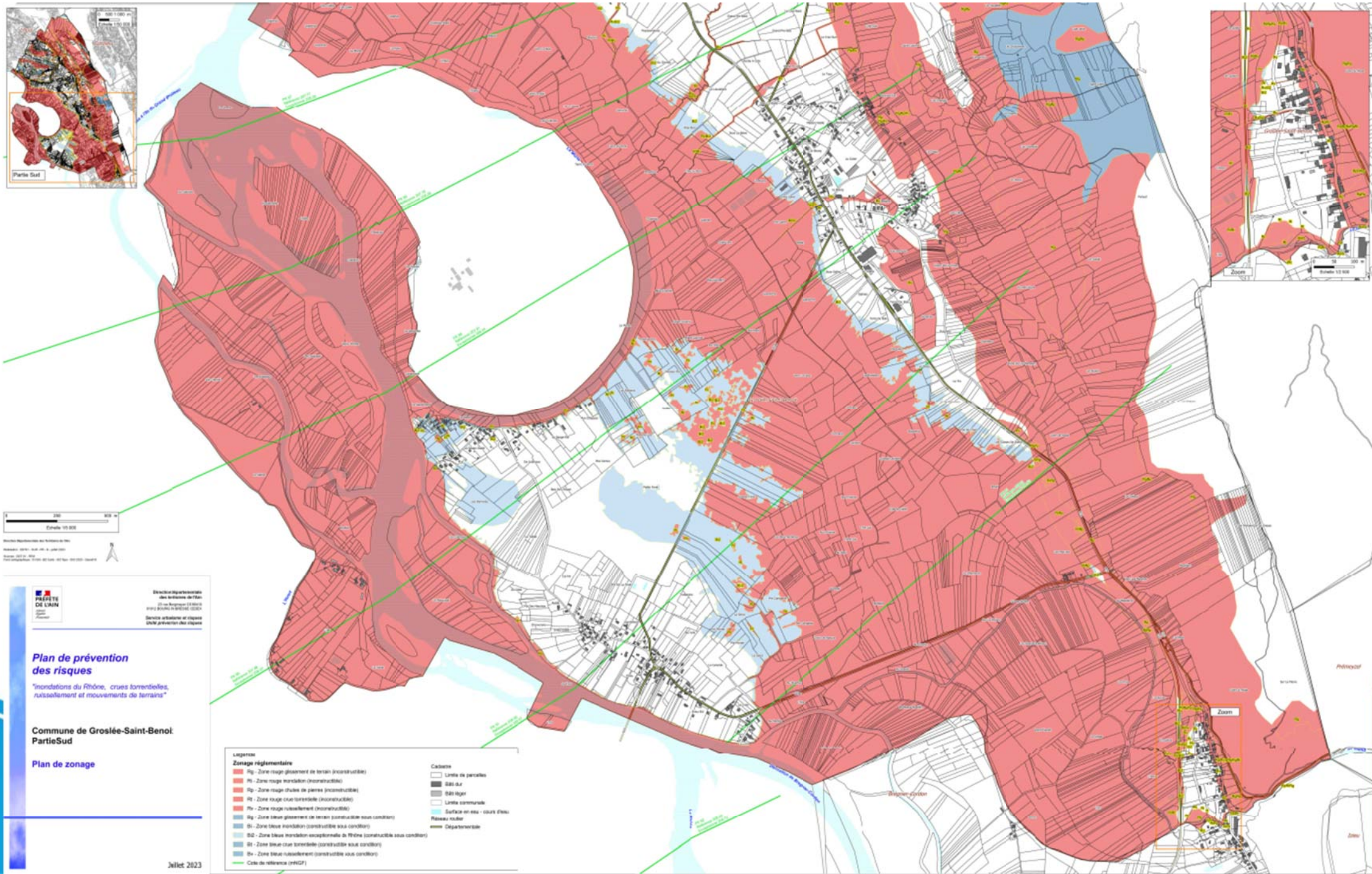
commerce → bureau = ✓

bureau → logement = ✗

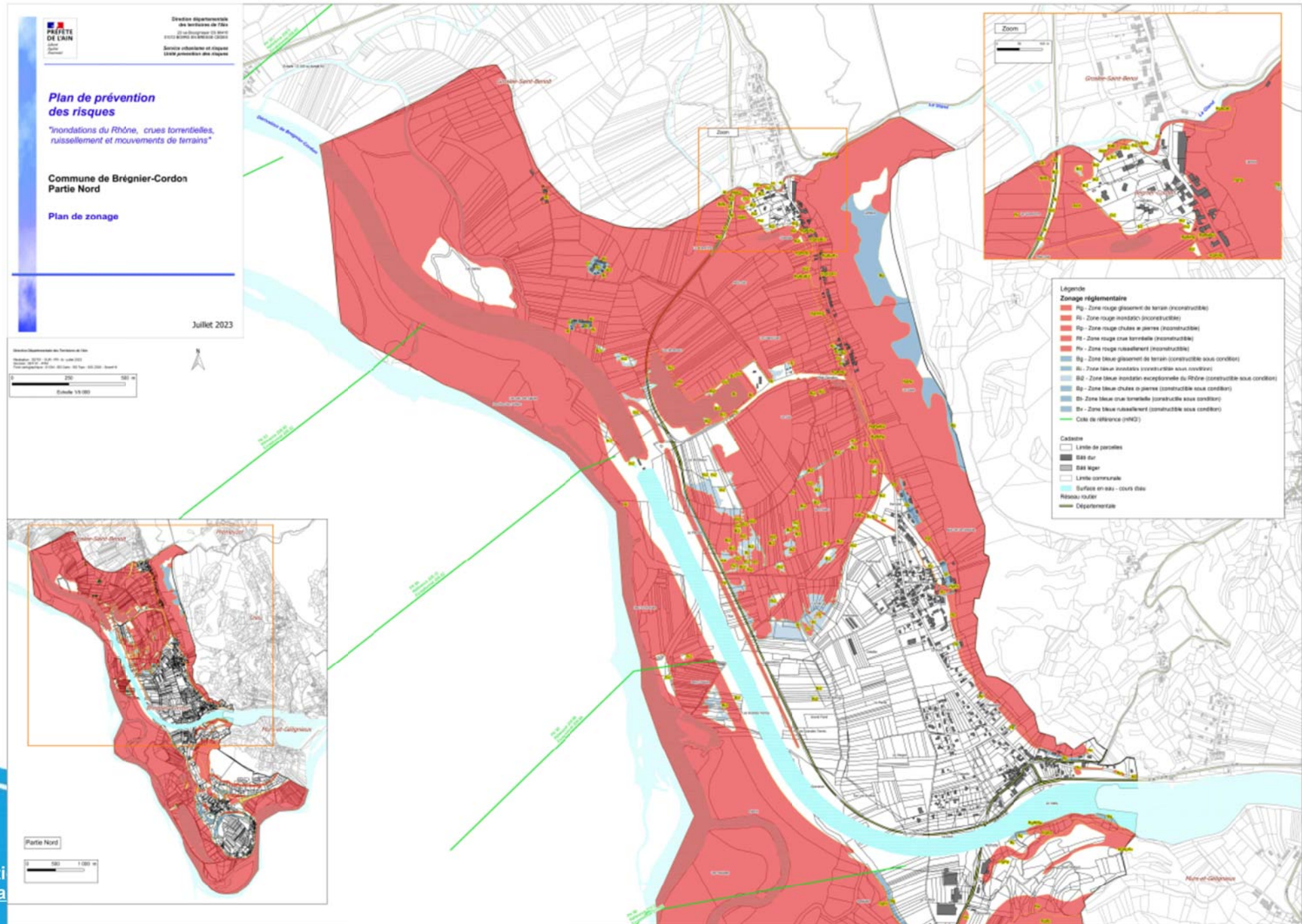
# Plan de Zonage – Commune de Groslée-Saint-Benoit (Partie Nord)



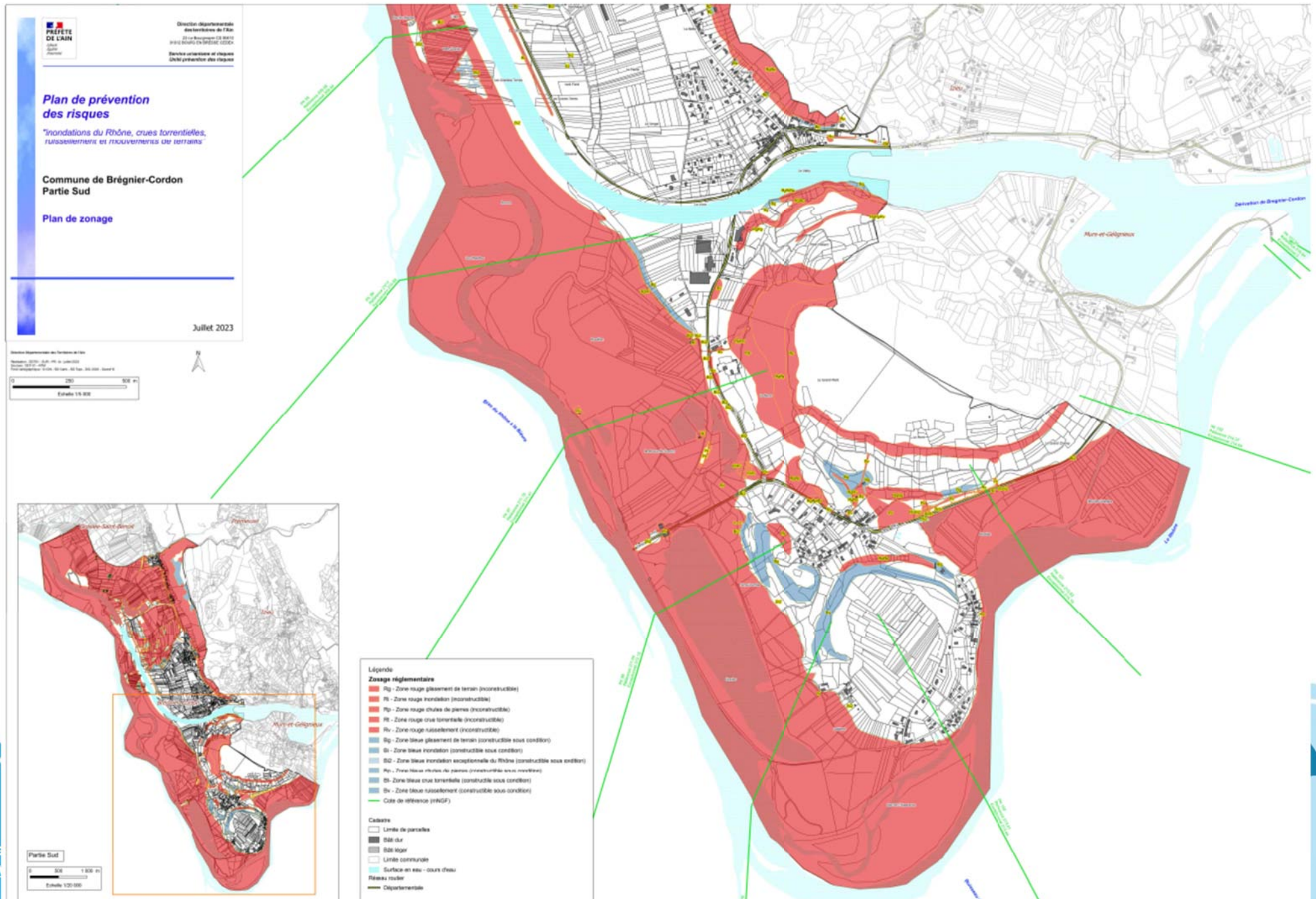
# Plan de Zonage – Commune de Groslée-Saint-Benoit (Partie Sud)



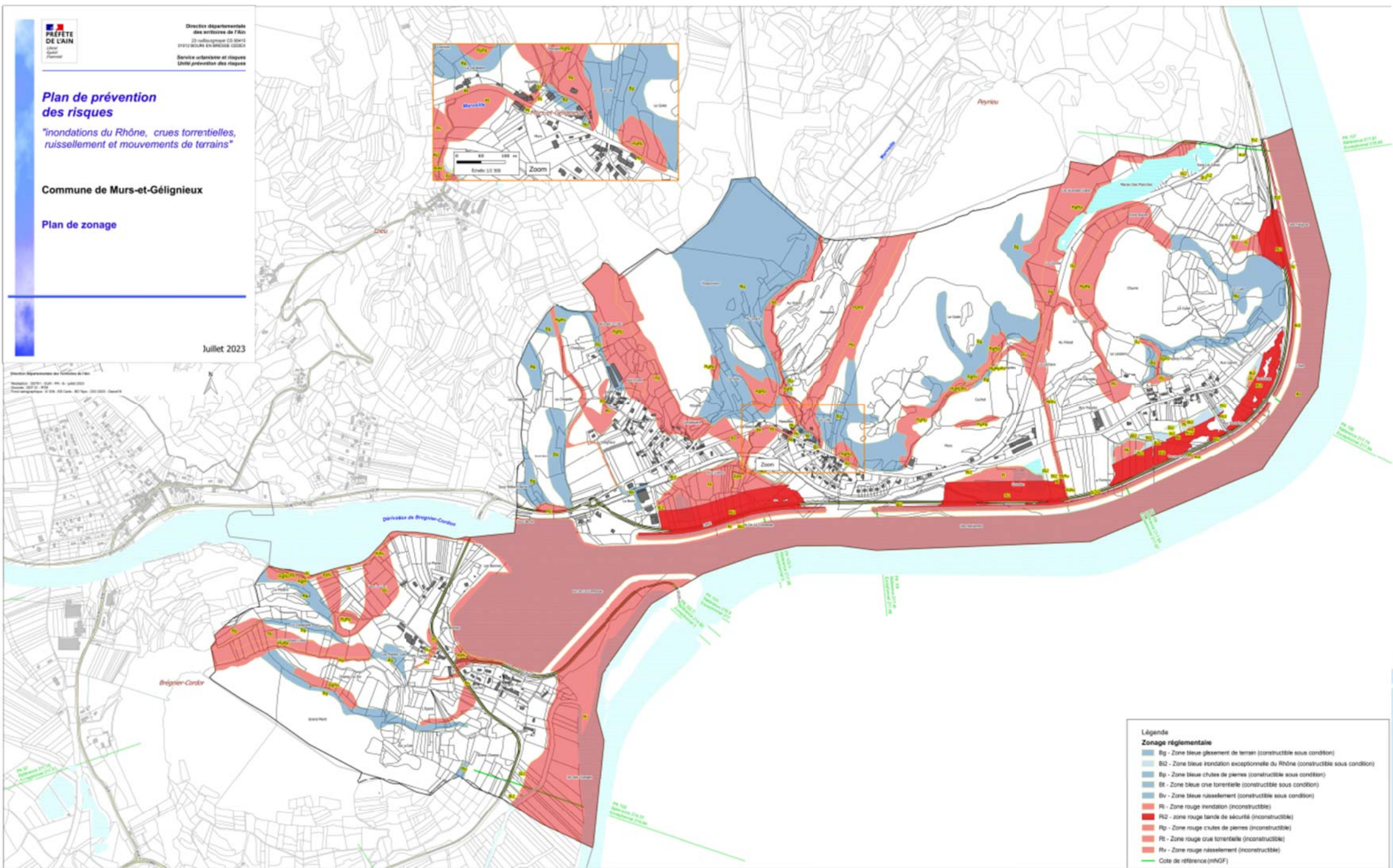
# Plan de Zonage – Commune de Brégnier-Cordon (Partie Nord)



# Plan de Zonage – Commune de Brégnier-Cordon (Partie Sud)



# Plan de Zonage – Commune de Murs-et-Gélignieux



Le PPRN prescrit, **pour les biens existants** en zones rouge et bleue, des mesures de réduction de la vulnérabilité.

- **Une aide financière par le FPRNM\*** pour leur réalisation est mobilisable pour les particuliers et les entreprises de moins de 20 salariés à hauteur de :
  - 50 % du coût du diagnostic de vulnérabilité
  - 80 % du coût des travaux de réduction de vulnérabilité pour les particuliers
  - 40 % du coût des travaux de réduction de vulnérabilité pour les entreprises de moins de 20 salariés
  
- **la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité est un préalable aux financements** par le FPRNM des mesures de réduction de la vulnérabilité



Pour être prévenu du début de l'enquête

### Avis d'enquête publique affiché en mairie

et annonces dans la presse locale

Durée : 1 mois

### Vos questions et vos observations

par écrit, courrier ou voie électronique

**Information disponible** : sur le site internet de l'État dans l'Ain : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) rubrique risques majeurs (taper "PPR Groslée St Benoit, Bregnier-Cordon, Murs-et-Gélignieux " sur un moteur de recherche)

# Réponses aux questions